

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 13/463/1935 portant déclassement du domaine public d'une partie du lot n° 258 du plateau du Serpent comprise dans la zone maritime,

n° 13/463/1935

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
1 avril 1935

Numéro JO
n° 463 du 30/06/1935

Date du numéro
30 juin 1935

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret 19 janvier 1935

Vu décret du 29 juillet 1924, portant fixation du domaine public et les servitudes d'utilité publique à la Côte française des Somalis, notamment en son article 7

Vu rapport du Receveur des domaines ; le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 1er avril 1935 : Nous réserve de l'approbation de M. le Ministre des colonies,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

— La partie du lot n° 258 du plateau du Serpent, attenante au rivage de la mer, d'une superficie de 3.510 mètres carrés, dont le plan est ci-annexé, comprise dans le domaine public, est déclarée n'avoir désormais aucune utilité pour les services publics.

Art. 2

— La partie du lot de terrain dont il s'agit est, en conséquence, déclassée du domaine public et incorporée au domaine privé de l'Etat.

Art. 3

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

M. DE COPPET. Approuvé par dépêche du Ministre des colonies n° 36, du 27 mai 1935.